

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 18 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
dûment convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame HERAUD, Présidente à la salle des fêtes
Kléber Marsaud à Braud et Saint Louis.*

Date de convocation : 07/03/2022

Présents : Mmes HERAUD – CHASSELOUP - DJERAD – DUBOURDIEU - PAYEN - SAUNIER.
MM. BAILAN - BERTHON – BROQUAIRE – CARITAN - CORONAS – GANDRE - JOUBERT – LABRIEUX - LAISNE -
MAURIN – OVIDE - POTY – RAYMOND - RIGAL - RIVEAU - SOULIGNAC – TERRANCLE - VERRAT

Assistait également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative.
M. BOINARD Stéphane représentant la commune de Pleine Selve.

Pouvoirs : MME LOUIS DIT TRIEAU A M. CARITAN
M. VILLAR A MME PAYEN
M. RENOU A M. GANDRE

Secrétaire de Séance : Marie-France DJERAD

Madame Héraud ouvre la séance.

Madame la Présidente rappelle la règle suivant laquelle lorsque le titulaire n'est pas là, c'est la voix du suppléant qui est prise en compte, même si le titulaire a donné un pouvoir.

Madame Héraud présente deux nouvelles recrues à la CCE :

- Virginie Pénicaud, qui remplace Eve Lalande,
- Alexandre Daeschler, chargé de mission PLUI-H.

Madame la Présidente dit un mot par rapport à l'Ukraine. Les maires ont tous reçu une note de la Préfecture pour recenser les possibilités d'accueil au niveau de chaque commune. Il y en a une quinzaine sur le territoire de la CCE. Un élan de solidarité s'est fait dès le début sur notre territoire. Une réunion a été organisée par Pierre Caritan samedi matin.

Madame Héraud salue l'élan de solidarité. Il faut prévoir un accompagnement.

Cependant, la bonne volonté ne suffit pas (une note de synthèse est remise sur table concernant le soutien à l'Ukraine).

1. PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2022.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2. PERSONNEL

2.1. Gratification de stage et prise en charge des frais de déplacement et de mission de Mlle Justine CHAUBENIT

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

La Communauté de Communes de l'Estuaire accueillera en stage au sein du service Eau et Environnement une étudiante en 3^{ème} année à l'ENSEGID – Bordeaux INP de Talence (école d'ingénieur). Il s'agit de Mlle Justine CHAUBENIT.

Ce stage se déroulera du 04/04/2022 au 30/09/2022 inclus pour une durée hebdomadaire de présence de 35 heures et permettra de travailler sur deux axes :

- Bilan critique de la mise en place de la Direction Eau et Environnement de la CCE en 2019
- Proposition d'axes avec déclinaison de mesures d'amélioration de l'action de la CCE en matière d'environnement

Conformément à la réglementation en vigueur, le versement d'une gratification au stagiaire est obligatoire dès lors qu'il est accueilli par l'entreprise plus de 2 mois. Les frais de mission (déplacements, repas) engagés par la stagiaire dans le cadre de la mission ont vocation à être pris en charge dans les mêmes conditions que les agents de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accorder une gratification de stage à Mlle CHAUBENIT Justine pour la durée effective de son stage et au prorata de son temps de travail effectif.**
- **De prendre en charge ses frais de déplacements et de missions dans les mêmes conditions que les agents de la Communauté de Communes.**
- **D'autoriser Mme la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

2.2 Recrutement d'un agent en contrat saisonnier pour une durée de 6 mois à compter du 28 juin 2022 au service communication

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant le décret n°88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Considérant le maintien de 2 jours d'absence pour motif syndical d'un agent titulaire du service communication au poste d'assistant communication-infographiste polyvalent,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans la création graphique pour l'ensemble des services de la collectivité,

Considérant les besoins de la collectivité à produire du contenu graphique pour les supports imprimés et digitaux de manière à apporter de la réactivité dans les productions

Madame Héraud précise qu'il s'agit de la prolongation du contrat du graphiste, actuellement en poste, ce mi-temps vient remplacer le mi-temps syndical d'un autre agent du service communication.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De consentir au renouvellement du contrat de l'agent graphiste polyvalent présent en renfort 20h/semaine, en contrat saisonnier pour une période allant du 28 juin au 27 décembre 2022 en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux et à l'indice de rémunération (IB 397-IM 361)**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

2.3 Recrutement d'un responsable assainissement et qualité de l'eau en Contrat de Projet

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Dans le cadre du départ par voie de détachement de l'actuelle responsable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et en vue de la récupération de la compétence assainissement collectif (horizon 2026), il est proposé de recruter par le biais d'un contrat de projet un agent dont les missions seraient les suivantes :

➤ Organisation de la future compétence assainissement collectif de la CDC :

- Rédaction du cahier des charges pour le lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), en vue de définir la gouvernance et l'organisation liée à la future compétence.

- Suivi de l'étude confiée à un prestataire.
- Animation de diverses réunions (comités de pilotage, comités techniques, réunions de concertation, etc.)

➤ Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- Planification, suivi opérationnel, administratif et budgétaire du service.
- Encadrement intermédiaire de la technicienne du SPANC, qui assure principalement la conduite des contrôles de bon fonctionnement (CBFE).

- Conduite d'une partie des contrôles ANC (contrôles périodiques, diagnostics vente, contrôles de conception et de bonne exécution des travaux).

- Conseil et assistance aux particuliers, aux entrepreneurs et aux élus.

➤ Traitement des questions relatives à la qualité des eaux superficielles (référént(e) technique) :

- Prise en charge des pollutions ponctuelles sur les milieux naturels, en lien avec les services GEMAPI et Natura 2000 (constatations, sollicitations des pouvoirs de police de l'eau, organisation de rencontres sur le terrain, etc.).

- Participation à la stratégie globale de lutte contre les pollutions diffuses des eaux superficielles.

- Suivi des différents projets du territoire relatifs à la qualité de l'eau (programmes de travaux d'assainissement collectif, etc.).

Cet emploi sera pourvu par un agent issu de la filière technique. La personne sera recrutée par voie d'un contrat à durée déterminée - contrat de projet de deux ans à temps complet en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux et au grade de technicien principal.

Le contrat prendra fin :

➤ Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu

➤ Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement, conformément aux dispositions réglementaires.

Madame Héraud précise que Emilie Asselot a choisi de partir pour un autre projet professionnel (contrat de projet de 2 ans).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le principe de ce recrutement,**
- **De créer un emploi non permanent de responsable assainissement et qualité de l'eau pour mener à bien les missions décrites ci-dessus.**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs.**
- **De préciser que la rémunération de la personne recrutée sera fixée en référence à l'échelle indiciaire basée notamment sur la qualification et l'expérience de l'agent.**
- **De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**
- **D'autoriser Mme La Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2.4 Modification du tableau des effectifs communautaires – CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi susvisée ;

Considérant le budget communautaire ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à ces modifications ;

Suite à la réussite au concours de rédacteur de la coordinatrice pédagogique du Centre de Formation des Apprentis,

Dans le cadre des lignes de gestion adoptées par la collectivité et de la notion de grade-cible, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de rédacteur territorial
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe après avis du CTP (et à l'issue de l'année de stagiairisation de l'agent sur son nouveau grade).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider les modifications ci-dessus au tableau des effectifs communautaires à compter du 01^{er} Juin 2022**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

2.5 Terres d'Oiseaux-Ouverture d'un poste d'animateur nature saisonnier 2022

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant le décret n°88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Dans le cadre de l'ouverture 7 jours sur 7 de la réserve ornithologique de Terres d'oiseaux, et afin de mieux répondre aux demandes des structures jeunes qui fréquentent le site,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De recruter un animateur en contrat saisonnier à 35 heures hebdomadaires au sein de l'office de tourisme communautaire pour la haute saison soit du 1/04/2022 au 31/09/2022 en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animations et à l'indice de rémunération (IB 371-IM 343).**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

2.6 Entretien des espaces extérieurs de la Maison de Santé d'Etauliers : validation du principe de mutualisation avec les services techniques municipaux

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre d'un partenariat travaillé avec la mairie d'Etauliers afin de mutualiser l'entretien des espaces extérieurs de la Maison de Santé, il a été convenu de mobiliser une équipe de 4 agents (2 agents de la Mairie d'Etauliers et 2 agents intercommunaux) à compter du 05 Avril prochain et sur la base d'une intervention de 3 Heures tous les 15 jours.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le principe de cette mutualisation**
- **D'autoriser la Présidente à signer les conventions de mises à disposition du personnel communal et de matériel permettant d'encadrer cette coopération**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à cette action de mutualisation.**

3. FINANCES

3.1 Ponton des Callonges-Dotation aux provisions

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le mandat précédent, et depuis la création du ponton des Callonges, la Communauté de Communes de l'Estuaire a mis en place un système de provisions budgétaires afin de faire face aux travaux d'entretien nécessaires à l'ouvrage.

En 2021, la reprise des provisions à hauteur de 50 000 € a permis de financer les travaux d'entretien de l'ouvrage.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De reconduire sur la mandature 2022-2026, le système de provisions à hauteur de 5 000 €/an,**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

3.2 Application définitive de pénalités pour les chantiers de l'ALSH et de l'AGORA

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique,

Dans le cadre de la réalisation du chantier de l'ALSH, le cahier des clauses administratives des marchés de travaux prévoit l'application de pénalités pour absence aux réunions de chantier (article 3.5 du CCAP), soit 200 euros par absence non justifiée.

Pendant la phase chantier, le maître d'œuvre a constaté pour l'entreprise SMAC de nombreuses absences (14) aux réunions de chantier, qui ont fini par porter préjudice au bon déroulé des travaux. Ainsi le titulaire du lot n°4 « couverture bardage métallique » s'est vu appliquer les pénalités correspondantes soit 2800 euros sur sa situation n°6, sans contestation.

Dans le cadre du chantier de l'AGORA, le bâtiment était soumis aux obligations de la RT2012. Dans ce cadre un test d'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment est nécessaire pour l'obtention de la certification. Toutefois, ce test s'est avéré non concluant, les causes étant liées à un défaut de résultat de la part des entreprises LABASTERE, A2M PROXIMETAL et MATHIEU LACOMBE.

Ainsi les coûts des tests supplémentaires (2) ont été répartis entre ces entreprises au prorata de leur marché et retenus par le maître d'œuvre à l'établissement des DGD à hauteur de :

- 1623.14 euros pour l'entreprise LABASTERE
- 460.66 euros pour l'entreprise A2M PROXIMETAL
- 991.80 euros pour l'entreprise MATHIEU LACOMBE

Ces pénalités sont à ce jour retenues par le trésorier il convient donc de valider l'application définitive de ces dernières afin de régulariser les sommes en attente.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition d'application définitive des pénalités**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et**

signer tout acte afférent.

3.3 Création d'un groupement de commandes pour la Téléphonie et autorisation de la Présidente de lancer une consultation en procédure adaptée

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu les articles L.2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Estuaire et le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaitent mutualiser leurs moyens en matière de téléphonie en mettant en place un groupement de commande pour la fourniture de services de télécommunications : téléphonie fixe, Internet et Interconnexion de site.

Considérant que la mutualisation pourrait permettre :

- le partage des frais de publicité inhérent à la procédure de consultation
- d'assurer une plus grande concurrence, l'enjeu financier proposé étant plus attractif.
- d'individualiser les contrats en fonction de ces deux entités juridiques

Considérant que le groupement de commande envisagé a pour objet de permettre la désignation commune d'un titulaire qui sera chargé de l'exécution des prestations décrites sur la base d'un contrat de 4 ans (deux ans , reconductible 2 fois un an).

Monsieur Laisné précise que la procédure est renouvelable deux fois un an.

Monsieur Rivaud demande si l'on peut étendre aux autres communes cette consultation.

Madame Héraud précise que la CCE étudiera cette possibilité.

Après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter le principe d'un groupement de commande entre la CCE et le CIAS**
- **D'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande et d'accepter que la Communauté de Communes de l'Estuaire soit le coordonnateur de ce groupement ;**
- **De désigner la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de l'Estuaire comme CAO compétente ;**
- **D'autoriser la Présidente à lancer la procédure sous la forme d'un marché en procédure adaptée pour deux années reconductible 2 fois un an ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer le marché afférent avec le candidat proposé par la CAO dans le cadre de cette consultation.**

3.4 Dossiers de demandes de subvention 2022-DETR-Autorisation de la Présidente de signer une convention tri partie-ETAT-CCE-CIAS

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du dépôt de deux dossiers de demande de subventions sous maîtrise d'ouvrage du CIAS au titre de la DETR, et afin de permettre au CIAS de bénéficier des crédits DETR, les services de l'Etat ont proposé la formalisation d'une convention financière entre la CCE, le CIAS et les services instructeurs de la DETR.

Le CIAS a en effet déposé deux dossiers de demandes de subvention 2022 au titre de la DETR :

- Le premier concerne la rénovation énergétique de la Résidence Autonomie Lucien Boutrit,
- Le second concerne la réhabilitation de deux logements d'urgences.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider les conventions jointes en annexes à la présente délibération ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer ces deux conventions et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.**

Madame Héraud propose d'examiner plus tard dans la saisie les dossiers éco et formation, qui seront traités quand Louis Cavaleiro arrivera.

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que tous les derniers vendredis du mois seront proposés les Vendredis de l'éco : le premier sera à Tutiac (le 25 mars), puis en avril les ateliers Schaller et en juin Ortec. Les propositions de visite d'entreprises sont bienvenues.

5. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE-CEAE

Arrivée de Louis Cavaleiro.

5.1. Officialisation de collaborateur bénévole de service public-Service restauration de l'ALSH

Monsieur Caritan présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'ALSH la Chrysalide a été sollicité par les éducateurs du foyer occupationnel EVA afin d'accueillir en stage dans le service de restauration, une de leur résidente. Cette dernière avait débuté auparavant une formation dans le domaine de la restauration et il semblait judicieux de lui proposer une immersion en milieu professionnel.

Après 3 mois de stage et à la suite des retours positifs des équipes de l'ALSH, de la résidente et des professionnels du foyer occupationnel, il est envisagé de rédiger une convention de collaborateur bénévole de service public. En effet, cette convention permet de pérenniser l'action dans le temps et de valoriser l'action de la Communauté de Communes dans l'intégration des publics en situation de handicap.

Afin d'officialiser cette collaboration, la résidente aura le statut de collaborateur bénévole de service public.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer le statut de collaborateur bénévole de service public à Mme Sylvie Kaddou ;**
- **De rappeler que cette collaboration est bénévole et repose sur la gratuité de l'intervention.**

5.2. Chantier participatif 2022-Asparagus

Monsieur Caritan présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire compétente en matière d'enfance jeunesse, et dans la continuité des actions menées dans le cadre du Point Accueil Jeunes,

Le service Enfance Jeunesse propose un chantier participatif à 5 jeunes de 16 ans à 18/19ans, en situation de décrochage scolaire, en difficulté sociale ou ayant du mal à se mobiliser sur un projet (orientation Mission Locale, MDSI, lycée...). L'objectif est de leur proposer un premier contrat de travail encadré par un animateur afin de leur permettre une première approche du monde du travail et de les sensibiliser à ces valeurs.

3 jours sont dédiés à cette action déclinée comme suit :

Jour 1	Ramassage des asperges chez un producteur et découverte de toute la chaîne de transformation	Travail sur les représentations du travail et sur la réglementation afférente, aide à l'installation sur site
Jour 2 et jour 3	Transport des marchandises durant la fête de l'asperge, participation au nettoyage des tables, aide au service restauration du personnel.	

Monsieur Gandré demande si les jeunes sont rémunérés. Madame Héraud précise que c'est le cas. Cette opération existe depuis plusieurs années. La Fête de l'Asperge se déroulera le 30 avril et 1^{er} mai.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le chantier participatif ;**
- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches afférentes.**

4. EMPLOI FORMATION – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Subvention Mission Locale 2022

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des jeunes, la Communauté de Communes de l'Estuaire participe au financement de la Mission Locale de la Haute Gironde. Depuis 2015, une convention de partenariat a été mise en place afin de centraliser les différentes subventions attribuées et de renforcer la coordination entre les actions de la Mission locale et les actions à destination des jeunes sur le territoire (emploi, formation, social, logement, mobilité...).

La Mission locale :

- Accompagne plus de 350 jeunes par an sur l'antenne de Saint Ciers sur Gironde et la permanence d'Etauliers.

En 2019, la Mission locale a accompagné 583 (415 jeunes en 2018) dont 92 suivis sur la permanence d'Etauliers avec un taux d'accès à l'emploi de 55% réparti comme suit :

Accès à l'emploi	CDI	34 jeunes
	CDD	236 jeunes
	Contrat alternance	21 jeunes
Accès à la formation	Formation	68 jeunes
Action d'insertion	Stage en entreprise	66 jeunes

- Dispose d'un parc de 25 scooters. Le dispositif Inser'Scoot a pour but de mettre un scooter à disposition de personnes en difficultés d'accès à un stage, une formation, un emploi, moyennant une participation de 50€ par mois.

En 2019, 54 personnes ont bénéficié du service de mise à disposition de scooter.

- Accompagne les jeunes dans l'accès au logement et gère un parc de 32 logements dans le cadre du CLLAJ (au 31/12/2019). On compte 6 logements en sous-location sur le territoire. En 2019, 219 personnes ont bénéficié d'un accompagnement dans leurs démarches d'accès et/ou de maintien dans le logement. 79 ménages ont été logés.

Pour 2021, la participation des collectivités aux frais de fonctionnement de la Mission locale est inchangée par rapport à 2021 à savoir 1,21€ par habitant soit 19 375 € (base population municipale INSEE au 01/01/2021 : 16 012 habitants).

Ainsi, il est proposé de valider le plan de financement 2022 suivant :

FINANCEMENT	MONTANT
Participation aux frais de fonctionnement	19 375.00
Participation à l'action de location de scooters	4 251.00
Participation à l'action de logement des jeunes :	7 200.00
-Aide au fonctionnement du CLLAJ	5 000.00
-Prise en charge de l'inoccupation éventuelle des logements	2 200.00
TOTAL	30 826.00

En 2021, le coût réel de l'occupation des logements a été de 1 135,47 €.
Les crédits afférents sont inscrits au BP 2022 de la Communauté de Communes.

La communauté de communes de l'Estuaire contribue également au loyer du siège de la Mission locale de Blaye (versement à la CCB) sur la base du nombre d'habitants au 29 décembre 2021 :

16 009 habitants x 0.15911 € = 2 547,19 €.

Madame Héraud précise que l'action de la Mission Locale est très importante au regard du nombre de jeunes accompagnés.

On a besoin de cette action.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec la Mission locale de la Haute Gironde pour l'année 2022 ;**
- **D'autoriser le versement de la subvention afférente ;**
- **D'autoriser la Présidente à verser la contribution au loyer du siège de la Mission locale à la Communauté de communes de Blaye à hauteur de 2 547.19 €.**

4.2 Forum Job d'été & Apprentissage 2022

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire notamment dans le domaine de l'emploi et de la formation,

Les Communautés de Communes et la Mission Locale de la Haute Gironde s'associent depuis 2009 pour co-organiser le Forum Job d'été & Apprentissage. Ce Forum a pour but de permettre aux jeunes d'accéder sur un même lieu à des informations sur les formations, à des offres d'emploi et de rencontrer des employeurs. Chaque année, cet événement mobilise entre 300 et 400 jeunes.

Du fait du contexte sanitaire, les éditions 2020 et 2021 ont été annulées. En 2022, la CDC Latitude Nord Gironde a pour mission de piloter le projet. Sous réserve que la situation sanitaire le permette, le forum aura lieu :

**Samedi 26 mars de 14h à 17h
à la salle polyvalente – maison de la forêt de Donnezac**

La Communauté de Communes de l'Estuaire est chargée de :

- La relation avec les entreprises de son territoire pour recueillir des offres d'emploi et mobiliser des employeurs le jour du Forum,
- Le transport et l'installation d'une partie du matériel (grilles expo...), la participation au rangement du Forum,
- L'accueil et l'orientation des publics le jour du Forum.

La convention entre les différents partenaires durera le temps de l'organisation du Forum Jobs d'Été & Apprentissage 2022 incluant le jour du Forum et l'évaluation de celui-ci. Cette évaluation sera effectuée auprès du public et des exposants ayant fréquenté le Forum par le biais d'un questionnaire de satisfaction et d'une feuille de présence. Elle recensera le nombre d'exposants, le nombre de jeunes ayant fréquenté le Forum par CDC, le nombre d'offres d'emploi proposées localement.

Pour soutenir la mise en place de cet événement, le montant de la subvention demandée est de 450 € par Communauté des Communes pour un budget total de 1 800 €.

Le versement de la subvention se fera à la signature de la convention auprès de la CDC Latitude Nord Gironde. A l'issue de la manifestation, la CDC Latitude Nord Gironde adressera un titre de recettes aux trois autres communautés de communes.

Louis Cavaleiro précise qu'il y a généralement 300 à 400 jeunes qui viennent, cela leur permet de rencontrer les employeurs.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat ;**
- **De participer financièrement à hauteur de 450€ et opérationnellement à l'organisation de cet événement**

4.3 Adhésion TZCLD 2022

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 29 février 2016 a permis à 10 territoires d'expérimenter le droit à l'emploi. Depuis le 14 décembre 2020, une nouvelle loi sécurise ces 10 premiers territoires et permet d'étendre l'expérimentation à, au minimum, 50 nouveaux territoires. Le décret d'application 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeurs de longue durée » définit le cahier des charges relatif à la labellisation des nouveaux territoires volontaires.

Depuis 2017, l'association Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) présidée par Laurent Grandguillaume :

- **Accompagne les territoires** qui souhaitent mettre en place la démarche ;
- **Appuie les territoires habilités ;**
- **Tire les enseignements** de l'expérimentation et stimule la production d'évaluations scientifiques externes ;
- **Favorise la diffusion du projet** pour obtenir, à terme, une pérennisation du droit à l'emploi et exerce un rôle de vigie citoyenne.

Engagée dans la démarche depuis 2016, la Communauté de communes de l'Estuaire a ainsi travaillé sur la mobilisation des personnes privées d'emploi (une cinquantaine de volontaires accompagnés), le recensement de leurs compétences, l'identification des travaux utiles au territoire à travers la mobilisation des entreprises et des membres du service public de l'emploi. Trois grandes pistes d'activités à développer ont été identifiées : environnement/gestion des déchets, services aux personnes, commerce de proximité.

L'adhésion à l'association TZCLD permet d'être identifié comme territoire volontaire éligible à la labellisation et d'être accompagné dans la concrétisation de ce travail.

Monsieur Cavaleiro précise que l'on avait candidaté précédemment, mais on n'était pas assez mûr. Cette association accompagne ceux qui sont adhérents. L'idée sera de se centrer sur le projet de recyclerie avec le SMICVAL Market.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à verser la cotisation de 500 € à l'association TZCLD.**

4.4 Adhésion ADIR/FNADIR 2022

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse,

Le CFA Estuaire est adhérent à l'Association Régionale des Directeurs de CFA (ARDIR). Cette association permet d'assurer une veille juridique, met en place des échanges de pratiques dans une logique d'amélioration continue et de partage, facilite le lien entre l'Etat, les OPCO et les CFA, notamment via la fédération nationale.

Le contexte de l'apprentissage étant de plus en plus complexe et mouvant, une réflexion sur la refonte du réseau des directeurs de CFA ARDIR/FNADIR a été engagée en janvier 2020. Les travaux ont abouti à la nécessaire professionnalisation du réseau par le recrutement d'un délégué national en charge de mettre en œuvre le projet associatif. Un travail de promotion de l'apprentissage et des CFA est donc développé avec les différents ministères. Depuis 2021 le montant de l'adhésion annuelle au réseau est de 500 €.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à verser la cotisation annuelle de 500 € à l'ARDIR/FNADIR ;**
- **D'autoriser la Directrice du CFA à adhérer en son nom à l'association.**

4.5 Extension de la Zone d'Activités Economique Gironde Synergies – Autorisation de la Présidente à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2241-1.3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 22 novembre 2005, relative à la création de la ZAC Parc d'activités « Les Pins »,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 7 décembre 2006, relative à la réalisation de la ZAC Parc d'activités « Les Pins »,

Dans le cadre de l'extension du Parc économique Gironde Synergies (ZAC les Pins),

La Communauté de Communes de l'Estuaire va devoir procéder à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Cette étude sera réalisée par l'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives, établissement public national à caractère administratif, nommé INRAP.

Pour pouvoir lancer le diagnostic, l'aménageur doit signer une convention avec l'INRAP. Cette convention encadrera la mission et permettra de valider les délais de réalisation de l'étude.

Les crédits afférents à cette mission obligatoire dans le cadre de l'aménagement de l'extension du Parc Economique Gironde Synergies, seront inscrits au budget 2022.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive en Annexe jointe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser la Présidente à procéder à toutes les démarches permettant la réalisation de ce diagnostic.**

6. URBANISME

Madame Héraud indique que l'on va lancer la procédure du PLUI-H après avoir beaucoup travaillé ensemble.

6.1 Prescription de la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H)

Madame Djerad présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L153-8, L153-11, R153-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier du 6 juillet 2021 de la Préfecture de la Gironde actant le transfert de compétences « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes de l'Estuaire à partir du 1^{er} juillet 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire et notamment la compétence de la Communauté de Communes en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu la conférence intercommunale des Maires du 22 février 2022 qui a validé le schéma de gouvernance d'un PLUI-H pour la Communauté de Communes de l'Estuaire,

La CCE est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le 1^{er} juillet dernier.

Dans la continuité de cette prise de compétence et pour répondre à l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme existants au SCOT Blaye Estuaire Haute Gironde rendu opposable le 24 août 2020, la CCE souhaite lancer officiellement la procédure d'élaboration du PLUI.

Compte tenu des problématiques liées à l'habitat sur le territoire (vacances, indignité, manque de logements sociaux...) et de la complémentarité évidente entre l'urbanisme et l'habitat, la commission urbanisme de la CCE a décidé de coupler la réalisation du PLUI avec la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les objectifs du PLUI-H, les modalités de gouvernance et les modalités de concertation ont été travaillées par la commission urbanisme de la CCE qui s'est réunie 4 fois depuis le mois de septembre.

La conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 22 février dernier a validé le schéma de gouvernance du PLUI-H ci-joint.

Le code de l'urbanisme impose au Conseil Communautaire de déterminer :

- Les objectifs à poursuivre à travers le PLUI (L 153-11 du Code de l'Urbanisme)
- Les modalités de concertation (L 153-11 du Code de l'Urbanisme)

- Les modalités de collaboration avec les communes (L 153-8 du Code de l'Urbanisme)

1 Concernant les objectifs à poursuivre dans le PLUI-H, la Commission Urbanisme propose de décliner les objectifs suivants déclinés en 3 groupes d'enjeux :

1.1 Favoriser/impulser et orienter les dynamiques de développement et d'aménagement du territoire :

Accueillir de nouveaux habitants afin d'accompagner la croissance démographique et de contribuer à davantage de mixité sociale,

Améliorer l'accueil et les conditions de vie pour tous les habitants et notamment les jeunes et les personnes les plus fragiles (précaires, seniors, handicapés, etc.),

Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de chacun afin de garantir un parcours résidentiel au sein du territoire,

Conforter l'offre et l'accessibilité aux services, équipements et activités à vocation économique, culturelle, artistique et sportif,

Favoriser la vitalité et la diversification économique du territoire en générant de nouveaux emplois en lien avec l'identité et les caractéristiques du territoire,

Structurer l'armature urbaine et conforter les polarités existantes pour favoriser un développement et une mixité urbaine de qualité (habitat, économie, équipements, services) tout en limitant l'étalement urbain,

Faciliter les déplacements en proposant des mobilités alternatives venant conforter le réseau existant,

Répondre au besoin de relier et revitaliser les centres bourgs en adaptant les usages et aménagements des espaces publics aux nouvelles attentes des habitants,

Veiller à un aménagement équilibré du territoire (au sein des communes entre centre-bourg & quartiers résidentiels mais également entre communes),

1.2 Protéger l'environnement, la biodiversité et contribuer à la transition :

Définir et préserver les trames vertes (marais et zones humides, forêts, ripisylve le long des berges, ...) et bleues (estuaire, réseau hydrographique de la Livenne et affluents) en maintenant et restaurant les continuités écologiques,

Préserver les qualités environnementales (eau, sols, air) et la biodiversité associée en limitant l'urbanisation et l'artificialisation des sols,

Gérer l'écoulement des eaux pluviales dans les secteurs urbanisés ou urbanisables en veillant à limiter l'imperméabilisation des sols et en privilégiant l'infiltration,

Favoriser la santé environnementale et la protection des populations en veillant notamment aux cohabitations entre usagers (habitat & agriculture, habitat et activités, habitat & écosystèmes, etc.),

Lutter contre la dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, en améliorant l'efficacité du parc d'installations d'assainissement (collectif et non collectif),

Contribuer à la transition écologique du territoire en prenant en compte et en anticipant les risques (naturels, industriels, sanitaires) et nuisances dans un contexte climatique et environnemental en cours d'évolution.

1.3 Valoriser et préserver les paysages et les patrimoines de qualité :

Prendre appui sur la diversité des paysages de qualité et leurs ambiances pour intégrer les nouveaux développements urbains, économiques et agricoles et ainsi offrir un cadre de vie de qualité aux habitants et usagers du territoire,

Identifier les spécificités locales et éléments identitaires à préserver et à valoriser,

Protéger et adapter les ressources (sols, réseau hydrographique, cultures agricoles, forêt etc.) et les patrimoines naturels au contexte climatique et environnemental,

Préserver et adapter le patrimoine bâti de qualité aux nouvelles façons d'habiter et de travailler et aux nouvelles exigences environnementales,

Affirmer le positionnement écotouristique et conforter ainsi l'attractivité fluvial et rural du territoire,

2 Concernant les modalités de concertation qui est le mode d'association du public tout au long de la procédure, la commission urbanisme propose :

De prévoir une information du public avec :

- Un affichage du lancement de la procédure d'élaboration du PLUI dans deux journaux d'annonces locales,
- Une mise à disposition d'informations relatives à l'avancement du projet sur le site internet de la CCE,
- Des publications sur le magazine communautaire,

De prévoir une concertation avec le public avec :

- La tenue d'au moins 3 réunions publiques avec invitation préalable dans différents supports/réseaux de communication,
- La mise à disposition tout au long de la procédure d'un registre au siège de l'intercommunalité,
- La tenue d'une adresse mail dédiée concertation@cc-estuaire.fr pour recevoir les demandes et observations du public,

De compléter éventuellement ce dispositif par des modalités de concertation complémentaires que la CCE jugera pertinentes pour compléter le dispositif d'information ou de concertation auprès du public.

3 Concernant les modalités de collaboration entre les communes et l'intercommunalité, la commission urbanisme et la conférence intercommunale des Maires proposent les modalités dans la charte de gouvernance en Annexe jointe.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) sur l'ensemble du territoire pour répondre aux objectifs proposés par la commission urbanisme ;**
- **De valider les modalités de collaboration avec les communes exposées dans la charte de gouvernance jointe en Annexe à la présente délibération ;**
- **De valider les modalités de concertation proposées par la commission urbanisme,**
- **De valider les objectifs proposés par la commission urbanisme ;**
- **D'associer l'État, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser la Présidente à engager l'intégralité des procédures, des consultations, de conclure les contrats ainsi que de signer les actes nécessaires à l'élaboration du PLUI-H dans le cadre d'un marché lancé sous appel d'offres ouvert ;**
- **De solliciter l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la CCE pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUI-H.**

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Sous-Préfète,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture.
- au représentant de la Chambre des Métiers,
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT Blaye Estuaire Haute Gironde,
- au représentant de la section régionale de la conchyliculture,

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCL et dans les mairies durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

7. EAU ET ENVIRONNEMENT

7.1 Cession des parcelles de l'ancien Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne (SIBVL) à la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) sur les communes d'Anglade, Etauliers et Braud et Saint Louis

Monsieur Labrieux présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 (N°33-2017-03-13-002) « portant dissolution du syndicat intercommunal du bassin versant de la Livenne »,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N°Délib/2014/03/1152) ayant pour objet la « modification des statuts - Extension de Compétences Bassin versant de la Livenne ».

Cette cession intervient dans le cadre d'un dossier de régularisation de la transmission de la compétence de gestion du bassin versant de la Livenne de l'ancien Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Pour rappel du contexte, la gestion du bassin versant était attribuée au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne qui a été dissous. Dans le cadre de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la gestion du bassin versant est dorénavant confiée à la Communauté de Communes de l'Estuaire qui assure la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Livenne. Dans le cadre de cette mission et afin de faciliter la mise en place des actions de gestion, la Communauté de Communes de l'Estuaire a sollicité les mairies d'Anglade, Etauliers et Braud et Saint Louis afin d'organiser le transfert des parcelles appartenant à l'ancien syndicat intercommunal.

La procédure comprend :

- La sollicitation de l'avis des communes sur la procédure de cession du parcellaire.
- L'intervention du service foncier du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour la rédaction des actes authentiques de transfert des parcelles.

Inventaires des parcelles étant sous la propriété du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne :

Commune	Section cadastrale	Numéro cadastrale	Lieu-dit	Contenance	Description sommaire de la parcelle
ANGLADE	A	206	LEVEE DU VIDEAU	0 HA 29 A 30 CA	Chemin de terre
ANGLADE	D	405	BARRAILS DES MOTTES	0 HA 01 A 90 CA	Maison de l'éclusier – local technique utilisé par les agents de l'équipe rivière de la Communauté de

					Communes de l'Estuaire	
ANGLADE	D	406	BARRAILS DES MOTTES	0 HA 26 A 70 CA	Terrain de la maison de l'éclusier	
ANGLADE	D	435	BARRAILS DES MOTTES	0 HA 07 A 10 CA	Parking du restaurant du passage	
ANGLADE	D	454	LA MONTAGNE	0 HA 04 A 68 CA	Chemin de terre et digue de la rive gauche du canal Saint Georges	
ANGLADE	D	456	LA ROMEFORT	0 HA 04 A 30 CA		
ANGLADE	D	458	LA ROMEFORT	0 HA 04 A 38 CA		
ANGLADE	D	460	LA ROMEFORT	0 HA 09 A 35 CA		
ANGLADE	D	462	LA ROMEFORT	0 HA 11 A 61 CA		
ANGLADE	D	464	LA ROMEFORT	0 HA 08 A 55 CA		
ANGLADE	D	466	LA ROMEFORT	0 HA 07 A 71 CA		
ANGLADE	D	468	LA ROMEFORT	0 HA 02 A 60 CA		
BRAUD ET SAINT LOUIS	D	646	LE MIDI ROUX	0 HA 72 A 00 CA		Parcelle naturelle, roselière
ETAULIERS	C	76	LE BOURG	0 HA 07 A 45 CA	Parcelle dans le bourg traversée par la Potence à la limite de la piste cyclable	
ETAULIERS	D	85	GDE VERGNE BARRAIL DESBAUR	1 HA 87 A 60 CA	Chemin de terre	
ETAULIERS	D	239	PTE VERGNE BARRAIL PONT VI	0 HA 39 A 00 CA	Chemin de terre	

Il a été convenu avec la mairie d'Anglade que la parcelle 435 sur la section D au lieu-dit « BARRAILS DES MOTTES » restera une propriété communale.

Il a été convenu avec la mairie d'Etauliers que la parcelle 76 sur la section C au lieu-dit « LE BOURG » restera une propriété communale.

La non-acquisition de ces deux parcelles ne représente aucun frein dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par le service Eau et Environnement de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Tableau estimatif des dépenses liées à la démarche cession :

Description des dépenses envisagées	Quantité	Coût HT
- Intervention du service foncier du SDEEG concernant la rédaction des actes authentiques de transfert des parcelles – et frais de publicités	4 actes	2 500 €
- Frais relatifs à l'élaboration des dossiers de transfert du patrimoine	16 parcelles	192 €
Total estimatif des dépenses		2 692 €

Monsieur Gandré demande pourquoi le SDEEG intervient ici.

Madame Héraud précise que le SDEEG a diversifié ses activités, et que celui-ci a un service juridique.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à engager la démarche et les dépenses liées aux frais de cessions prévues pour l'acquisition des parcelles de l'ancien Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne sur les communes d'Anglade, Etauliers et Braud et Saint Louis ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents indispensables à la réalisation de ces acquisitions, dont les actes administratifs authentiques.**

7.2 Convention de mise à disposition d'une parcelle de la Communauté de Communes de l'Estuaire à la SCI du THIALE

Monsieur Labrieux présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la gestion du bassin versant de la Livenne, la Communauté de Communes de l'Estuaire est propriétaire de la parcelle N°403 section OD qui se situe sur la commune d'Anglade. Cette parcelle est traversée par une canalisation permettant la circulation d'une partie des eaux du canal de ceinture sud. À l'extrémité nord de la parcelle, on retrouve un ouvrage hydraulique récemment restauré par la Communauté de Communes de l'Estuaire. Cet ouvrage permet entre autres la régulation des niveaux d'eau dans cette partie du marais, sa gestion et son entretien fréquent sont assurés par la collectivité.

Le terrain de la Communauté de Communes de l'Estuaire est situé à proximité immédiate du restaurant du Passage. Du fait de cette proximité, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation comme parking pour permettre à la clientèle du restaurant de stationner. Le gérant de la SCI du THIALE, qui a la propriété du restaurant du Passage, a donc sollicité la Communauté de Communes de l'Estuaire pour savoir si la parcelle en question pouvait être cédée au restaurant.

La vente de la parcelle est impossible, la collectivité se doit de garder la propriété si une intervention sur la canalisation ou l'ouvrage hydraulique est nécessaire. Cependant, il a été proposé au gérant de la SCI du THIALE de signer une convention de mise à disposition de la Parcelle afin de régulariser l'usage de la parcelle (convention présentée en annexe).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise à disposition de la parcelle à la SCI THIALE ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition de la parcelle telle que jointe à la présente délibération.**

7.3 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et la FDAAPPMA33

Monsieur Labrieux présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis de nombreuses années, la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Gironde (FDAAPPMA33) est un partenaire essentiel de la CCE dans le cadre de la gestion du bassin versant de la Livenne.

En effet, cette structure réalise de nombreux suivis scientifiques sur les cours d'eau de notre territoire, en particulier des suivis piscicoles, qui permettent d'évaluer l'évolution de l'état écologique des milieux aquatiques, et de mesurer l'efficacité des actions entreprises par la CCE. La FDAAPPMA33 apporte également une expertise scientifique et technique dans les différents projets de travaux sur le réseau hydrographique de la Livenne.

Afin de renforcer et de pérenniser le partenariat existant entre la CCE et la FDAAPPMA, celui-ci doit aujourd'hui être formalisé par l'établissement d'une convention (en annexe de la présente délibération). Dans ce cadre et pour faire face à la réduction de ses financements, la FDAAPPMA sollicite également une participation financière de la CCE, à hauteur de 23.31€ pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider les modalités de la convention de partenariat entre la CCE et la FDAAPPMA telle que jointe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat en Annexe jointe.**

7.4 Politique de conservation des zones humides sur le bassin versant de la Livenne - animation foncière : autorisation de la Présidente de déposer un dossier de subvention 2022

Monsieur Labrieux présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire en matière de GEMAPI,

Pour rappel du contexte, la Communauté de Communes de l'Estuaire assure l'animation des Zones Natura 2000 FR 7200684 (ZSC) et FR 7212014 (ZPS) ainsi que la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de gestion du bassin versant de la Livenne. Parmi les objectifs communs de ces deux documents, on retrouve la nécessité de mettre en place des actions d'acquisitions foncières des milieux naturels, comme les zones humides. Il s'agit

d'assurer la conservation de ces habitats et de permettre leur accessibilité au public, quand la sensibilité des milieux naturels et des espèces qu'ils abritent le permettent.

Par ailleurs, le Département de la Gironde a mis en place une zone de préemption foncière sur le territoire du marais de la Vergne dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, ayant pour objectif de répondre au besoin de conservation et de valorisation du patrimoine naturel local.

Dans ce cadre, le service Eau et Environnement de la Communauté de Communes de l'Estuaire propose de valoriser les missions d'animateur foncier (0.4 ETP soit 2 jours par semaine) dont les missions seraient réparties de la manière suivante :

- 1 jour dédié à l'accompagnement des démarches d'acquisition des parcelles à enjeux sur le territoire du bassin versant de la Livenne, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de conservation des zones humides.

- 1 jour dédié à l'accompagnement de la démarche d'acquisition foncière du département de la Gironde au sein de la Zone de Préemption du Marais de la Vergne.

Ces missions pourront être assurées par Clément Pignon, actuellement en charge de l'animation Natura 2000 et de certaines missions GEMAPI...

BUDGET PREVISIONNEL 2022 – POSTE D'ANIMATEUR FONCIER	
<i>Service Eau et Environnement</i>	
<i>Animateur Foncier ZPENS - Marais de la Vergne</i>	TOTAL
FONCTIONNEMENT	
Salaire et charges :	
dont 1 jour animateur ZPENS financé à 80% par le Département de la Gironde	7 500 €
Frais de déplacement	300 €
Frais divers :	
dont fournitures administratives	100 €
dont frais postaux et télécommunication	200 €
dont frais de participation aux fluides	200 €
dont médecine du travail	100 €
dont formation	1 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 400 €
FINANCEMENT DU POSTE	
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE Base de calcul : 1 jour à 80%	7 520 €
AUTOFINANCEMENT CCE Base de calcul : 1 jour à 20%	1 880 €
TOTAL DES DEPENSES	9 400 €
Animateur Foncier ZH - bassin Versant de la Livenne	TOTAL
Salaire et charges : dont 1 jour animateur foncier ZH	7 500 €
FINANCEMENT DU POSTE	
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE Base de calcul : 1 jour à 50%	3 750 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE Base de calcul : 1 jour à 30%	2 250 €
AUTOFINANCEMENT CCE Base de calcul : 1 jour à 20%	1 500 €
TOTAL DES DEPENSES	7 500 €
RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS SUR LES 2 JOURS D ANIMATION	
TOTAL CUMULE DES DEPENSES	16 900 €
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	3 750 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	9 770 €
AUTOFINANCEMENT CCE	3 380 €

sein de la Communauté de Communes de l'Estuaire sont fortement soutenues par le Département de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. À ce titre, la Communauté de Communes de l'Estuaire peut bénéficier des subventions pour le financement de ces missions. Après discussion avec les partenaires financiers, le budget prévisionnel et le plan de financement relatifs à ce poste ont pu être élaborés :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le budget 2022 et le plan de financement tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à déposer les dossiers de demande de subvention 2022 auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde.

7.5 Demande de financement 2022 GEMAPI : modification de la délibération N°2021-12-0333

Monsieur Labrieux présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-12-0333 actant les plans de financements 2022 relatifs aux dépôts de demande de subvention du service GEMAPI,

Les budgets prévisionnels et plans de financement relatifs à ces postes pour 2022 ont été validés une première fois en conseil communautaire le 06/12/2021. Depuis cette date, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a informé la collectivité de la possibilité de subventionner l'investissement à hauteur de 50% sur l'ensemble des postes, au lieu des 40% sur les postes de techniciens rivières et 30% sur la cellule rivière qui avaient été prévus initialement.

Les budgets prévisionnels et plans de financement rectifiés sont les suivants :

FINANCEMENT TECHNICIEN RIVIERE		
FONCTIONNEMENT		Montant
Salaire + charges		70 500,00 €
<i>dont un technicien 4 jours/semaine</i>		40 500,00 €
<i>dont un technicien 2 jours/semaine</i>		22 500,00 €
<i>dont un animateur ZH 1jour/semaine</i>		7 500,00 €
Frais de déplacement		1 000,00 €
Frais de véhicules		5 168,00 €
<i>dont assurance et carburant</i>		1 800,00 €
<i>dont dotations aux amortissements</i>		3 368,00 €
Frais divers		12 200,00 €
<i>dont vêtements de travail</i>		500,00 €
<i>dont fournitures administratives</i>		300,00 €
<i>dont petit équipement</i>		1 000,00 €
<i>dont frais postaux et télécommunications</i>		1 500,00 €
<i>dont participations aux fluides</i>		1 500,00 €
<i>dont médecine du travail</i>		400,00 €
<i>dont communication reprographie</i>		3 000,00 €
<i>dont entretien et réparation de matériel</i>		2 000,00 €
<i>dont formation</i>		2 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		88 868,00 €
INVESTISSEMENT		900,00 €
FINANCEMENT	Fonctionnement	Investissement
Agence de l'Eau (50% fonctionnement et 50% investissement)	44 434,00 €	450,00 €
Département 33 (30% fonctionnement et 30% investissement)	26 660,40 €	270,00 €
Autofinancement CCE (20% fonctionnement et 20% investissement)	17 773,60 €	180,00 €

FINANCEMENT CELLULE RIVIERE		
FONCTIONNEMENT		Montant
Salaires + charges (trois agents)		106 000,00 €
Frais de déplacement		1 000,00 €
Frais de véhicules		4 950,00 €
Frais divers		5 450,00 €
<i>dont frais de télécommunications</i>		500,00 €
<i>dont médecine du travail</i>		1 150,00 €
<i>dont formation</i>		3 800,00 €
Frais petits équipements et réparations		21 500,00 €
<i>dont fournitures</i>		6 500,00 €
<i>dont entretien et réparations du matériel</i>		15 000,00 €
Frais atelier/garage		5 000,00 €
<i>dont loyer garage véhicule</i>		3 000,00 €
<i>dont eau et électricité atelier</i>		2 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		143 900,00 €
INVESTISSEMENT		
Achat véhicule (remplacement kangoo 4x4 de 2007)		25 000,00 €
Matériel thermique (tronçonneuses, débroussailleuses)		3 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		28 000,00 €
FINANCEMENT	Fonctionnement	Investissement
Agence de l'Eau (50% fonctionnement et 50% investissement)	71 950,00 €	14 000,00 €
Département 33 (30% fonctionnement et 30% investissement)	43 170,00 €	8 400,00 €
Autofinancement CCE (20% fonctionnement et 20 % investissement)	28 780,00 €	5 600,00 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les budgets 2022 tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser la présidente à déposer les dossiers de demande de subvention.

8. TOURISME

8.1 Actions coordonnées 2022 entre les Offices de Tourisme de Blaye, Bourg Terres d'Estuaire – Demande de financement LEADER

Monsieur Rigal présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la reconnaissance obtenue par la destination Blaye Bourg Terres d'estuaire (BBTE) suite à l'appel à projet régional Nouvelle Organisation Touristique des Territoires ;

Vu la délibération n°2017/12/1803 du Conseil Communautaire de la CCE en date du 19 décembre 2017 adoptant la "Convention de partenariat touristique visant à la mise en œuvre des actions collectives retenues dans le cadre de l'appel à projet régional « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires »" ;

Vu la délibération n°2021/04/0190 en date du 8 avril 2021 adoptant l'"Avenant à la convention de partenariat mise en œuvre dans le cadre de la destination touristique collective « Blaye, Bourg Terres d'Oiseaux »" ;

Vu la délibération n°2021/12/0335 en date du 6 décembre 2021 adoptant l'«Avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « Blaye Bourg Terres d'Estuaire »» ;

Vu les mises à jour dans ce dernier avenant des points 4.1 «Programmation annuelle des actions», 4.2 «Mise en œuvre des actions» et 5.1 «Modalités de financement» ;

La convention de partenariat signée entre les Communautés de Communes et l'Office de Tourisme de Blaye portant sur la réalisation d'actions communes dans le cadre de la destination « Blaye Bourg Terres d'Estuaire » prévoit que soit validé un plan d'action et son budget prévisionnel en distinguant :

- Les actions collectives mises en œuvre par l'Office de Tourisme de Blaye dans le cadre de l'entente BBTE établie en 2018
- Des actions collectives menées en 2022 selon un montage adapté en groupement de commande pour la mobilisation des aides LEADER.

Par souci de sécurisation juridique du partenariat associant les collectivités pour la mobilisation des aides européennes LEADER, certaines actions collectives ciblées seront donc conduites, au titre de l'exercice 2022, en coopération entre les Communautés de Communes par la voie de groupements de commande dédiés.

Ces groupements de commande seront validés de façon spécifique via des délibérations des maîtres d'ouvrage partenaires.

Ces actions seront définies collectivement et suivies par le collectif, mais assimilées dans leurs modalités de mise en œuvre et de financement à des actions à seule maîtrise d'ouvrage communautaire.

Ainsi, en complément du plan d'actions 2022 précédemment délibéré sur les actions collectives sans mobilisation d'aides européennes, les 3 actions ciblées suivantes feront l'objet en BBTE d'une sollicitation d'aide LEADER et d'une part d'autofinancement selon la même clé de répartition définie dans l'entente (constituée des critères de population DGF pour 33%, du potentiel fiscal pour 33% et de la fréquentation touristique évaluée sur les comptages de fréquentation dans les Offices de Tourisme pour 34%).

Part OT Blaye	Part G3C	Part CCE	Part CDC LNG
25,29%	29,05%	34,06%	11,60%

1. Réalisation d'un nouveau site internet de destination

Depuis 2018, les 4 Offices de Tourisme du territoire ont fait converger leur offre touristique sur un site internet unique : www.bbte.fr. Cette vitrine digitale est désormais indispensable dans une stratégie de développement touristique intégrée. Désormais, plus de 8 visiteurs sur 10 passent à un moment de leur séjour (avant/pendant/après) sur le site internet d'une destination. Par ailleurs, les attentes actuelles des clientèles évoluent (notamment en raison du contexte sanitaire) vers des recherches d'expériences, de présentation des offres en fonction de centres d'intérêt et la possibilité d'acheter facilement en ligne. Le site actuel, qui est un habillage du site internet originel de l'Office de Tourisme de Blaye (mis en ligne en 2016) mérite d'être refondu à la fois pour des motifs d'ergonomie, mais aussi de parcours utilisateurs et de valorisation des offres de la destination

Actions	Montant HT prévu	Montant TTC prévu	LEADER	Autofinancement public	TVA
Taux d'intervention par défaut					
Réalisation d'un nouveau site internet de destination	60 000,00 €	72 000,00 €			
<i>Part CCB (récupération partielle de TVA - taux variable non-connu - base HT)</i>	15 174,00 €		12 139,20 €	3 034,80 €	3 034,80 €
<i>Part G3C (récupération totale de TVA - base HT)</i>	17 430,00 €		13 944,00 €	3 486,00 €	3 486,00 €
<i>Part CCE (pas de récupération de la TVA - base TTC)</i>		24 523,20 €	19 618,56 €	4 904,64 €	- €
<i>Part CDC LNG (pas de récupération de la TVA - base TTC)</i>		8 352,00 €	6 681,60 €	1 670,40 €	- €
Etude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage visant à accompagner les futurs maîtres d'ouvrages dans l'aménagement des Fenêtres sur l'Estuaire	8 500,00 €	10 200,00 €			
<i>(part BBTE - 34% d'un montant global de 25 k€ HT en groupement avec la CDC de Haute-Saintonge 33% et la CA Royan Atlantique 33%)</i>	8 500,00 €	10 200,00 €			
<i>Part CCB (récupération partielle de TVA - taux variable non-connu - base HT)</i>	2 149,65 €		1 719,72 €	429,93 €	429,93 €
<i>Part G3C (récupération totale de TVA - base HT)</i>	2 469,25 €		1 975,40 €	493,85 €	493,85 €
<i>Part CCE (pas de récupération de la TVA - base TTC)</i>		3 474,12 €	2 779,30 €	694,82 €	- €
<i>Part CDC LNG (pas de récupération de la TVA - base TTC)</i>		1 183,20 €	946,56 €	236,64 €	- €
Etude d'opportunité pour un Plan d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée	40 000,00 €	48 000,00 €			
<i>Part CCB (récupération partielle de TVA - taux variable non-connu - base HT)</i>	10 116,00 €		8 092,80 €	2 023,20 €	2 023,20 €
<i>Part G3C (récupération totale de TVA - base HT)</i>	11 620,00 €		9 296,00 €	2 324,00 €	2 324,00 €
<i>Part CCE (pas de récupération de la TVA - base TTC)</i>		16 348,80 €	13 079,04 €	3 269,76 €	
<i>Part CDC LNG (pas de récupération de la TVA - base TTC)</i>		5 568,00 €	4 454,40 €	1 113,60 €	
TOTAL	108 500,00 €	130 200,00 €	94 726,58 €	23 681,64 €	11 791,78 €

La mission démarrera en juin 2022 avec un rendu attendu pour mars 2023.

2. Etude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage visant à accompagner les futurs maîtres d'ouvrages dans l'aménagement des Fenêtres sur l'Estuaire

Les 4 Communautés de Communes du collectif BBTE, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ont choisi de mener une étude visant à remettre en tourisme la rive droite de l'Estuaire de la Gironde de Cubzac-Les-Ponts à Royan.

Ces 3 destinations touristiques, convaincues de l'intérêt de cette démarche fondée sur des aménagements doux et l'itinérance, souhaitent désormais franchir une étape supplémentaire pour définir ensemble, par le biais d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, une charte d'aménagement commune à l'ensemble de l'itinéraire assortie d'un accompagnement dans la procédure d'analyse des offres des futurs aménagements.

La mission démarrera en mars 2022 avec un rendu attendu pour septembre 2022.

3. Etude d'opportunité pour un Plan d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Dans le cadre de la stratégie BBTE, l'axe de développement de l'offre met en avant l'itinérance comme vecteur de découverte inter filières du territoire. L'étude de la réhabilitation de la route touristique estuarienne a également fait ressortir une volonté de découvrir cet axe touristique par le déplacement doux avec un maillage des territoires intérieurs. Afin de répondre à ces attentes, l'objectif est de repenser les boucles de randonnées à partir des PDIPR existants des 4 Communautés de Communes afin d'identifier, développer et valoriser des boucles transversales d'intérêt touristique.

La mission démarrera en juin 2022 avec un rendu attendu pour décembre 2022.

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

Plan de financement - Demande LEADER CCE				
Dépenses			Financements	
	HT	TTC		
Projet de nouveau site Internet bbte.fr		24 523,20 €	LEADER	35 476,90 €
Projet "Routes de l'Estuaire de la Gironde"		3 474,12 €		
Projet de Plan d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée BBTE		16 348,80 €	Autofinancement	8 869,22 €
TOTAL		44 346,12 €		44 346,12 €

Madame Saunier s'interroge sur le montant exorbitant du site internet, ce qui rend difficile son vote.

Madame Héraud précise que la création du site touristique est complexe car il concerne le territoire de la Haute Gironde. Il propose beaucoup d'options. Madame Héraud indique qu'il sera possible d'y revenir lors d'un prochain Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à pouvoir réaliser la demande de subvention auprès du programme LEADER du Pays de la Haute Gironde sur la base du plan de financement présenté.

8.2 Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un nouveau site internet de destination et d'une étude d'opportunité pour un Plan d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée Blaye Bourg Terres d'Estuaire

Monsieur Rigal présente la note de synthèse,

Vu les articles L.2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que l'Office de Tourisme de Blaye (OT), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde (CCLNG), la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais (G3C) souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place un groupement de commande pour améliorer la qualité du service rendu ;

Considérant que la mutualisation pourrait permettre :

- le partage des frais de publicité inhérent à la procédure de consultation
- d'assurer une plus grande concurrence, l'enjeu financier proposé étant plus attractif.

Considérant que le groupement de commande envisagé a pour objet de permettre la désignation commune des titulaires qui seront chargés de l'exécution des marchés de réalisation d'un nouveau site internet de destination et d'une étude d'opportunité pour un Plan d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée BBTE.

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter le principe d'un groupement de commande entre l'OT, la CCE, la CCLNG et G3C pour la mise en place d'un tel groupement ;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande et d'accepter que l'Office de Tourisme de Blaye soit le coordonnateur de ce groupement.**

8.3 Constitution d'un groupement de commandes pour une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage visant à accompagner les futurs maîtres d'ouvrages dans l'aménagement des Fenêtres sur l'Estuaire

Monsieur Rigal présente la note de synthèse,

Vu les articles L.2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que l'Office de Tourisme de Blaye (OT), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde (CCLNG), la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais (G3C), la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (CDC HS), la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA) souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place un groupement de commande pour améliorer la qualité du service rendu ;

Considérant que la mutualisation pourrait permettre :

- Le partage des frais de publicité inhérent à la procédure de consultation,
- D'assurer une plus grande concurrence, l'enjeu financier proposé étant plus attractif.

Considérant que le groupement de commande envisagé a pour objet de permettre la désignation commune d'un titulaire qui sera chargé de l'exécution du marché d'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage visant à accompagner les futurs maîtres d'ouvrages dans l'aménagement des Fenêtres sur l'Estuaire.

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter le principe d'un groupement de commande entre l'OT, la CCE, la CCLNG, G3C, la CDC HS et la CARA pour la mise en place d'un tel groupement ;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande et d'accepter que l'Office de Tourisme de Blaye soit le coordonnateur de ce groupement**

8.4 Convention entre la CCE et l'association Califourchon en vue de l'animation de la zone gratuite de Terres d'Oiseaux et des abords du port des Callonges

Monsieur Rigal présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la première fois en 2017, la C.C.E., la Commune de Braud et Saint Louis ont noué un partenariat afin de développer des activités nouvelles à destination des familles sur port des Callonges et ses abords.

Forte de nombreuses années d'animation de la base de loisirs du lac du Moulin Blanc, l'association propose notamment une mini-ferme pédagogique, des jeux géants gratuits et de nombreuses activités à destination des visiteurs (tour en poneys, tour en rosalie...)

Monsieur Rigal précise que l'association Califourchon constitue une vitrine très intéressante pour faire venir les familles à Terres d'Oiseaux.

Monsieur Gandré demande si la date du 24 août 2022 (fin de la collaboration de Califourchon) est bien celle-là (on ne va pas jusqu'à la fin du mois d'août).

Il est précisé que l'association Califourchon a des engagements ailleurs à partir de cette date.

Compte tenu de l'intérêt des activités et de la satisfaction des visiteurs en 2022, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De reconduire le partenariat entre l'association, la C.C.E. et la commune en vue de la mise en place d'animations gratuites et payantes sur le port des Callonges et ses abords, sur la période des mois de juillet et août ;**
- **De reconduire la participation financière de la C.C.E. à raison de 15 000 euros pour l'ensemble des animations proposées et sur la période du 10 juillet et 24 août 2022 ;**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches afférentes.**

8.5 Programme d'animations estivales 2022 du port des Callonges/Terres d'Oiseaux

Monsieur Rigal présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de ses missions, la C.C.E. est en charge de l'exploitation du site Terres d'Oiseaux, et, d'autre part, dispose d'une mission plus générale liée à sa compétence touristique assurée par son office de tourisme intercommunal.

Ainsi, la C.C.E., via l'office de tourisme intercommunal, organise :

- Des animations kayak de mer assurée par Canoë kayak Saujon les mercredis de juillet et août pour un coût de 300 € par animation soit un cout total pour le programme prévisionnel d'animation de 2400 € ;
- Des croisières en bateau tous les dimanches de juillet et août,
- Des week-ends calèches (tous les samedis et dimanches après-midi) assurée par l'Association Traits 33 pour un coût de 200 € par demi-journée d'animation (soit 2800 € sur l'ensemble de la programmation prévisionnelle) ;

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la programmation présentée ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer les conventions afférentes ;**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette programmation.**

8.6 Convention avec un apiculteur pour la gestion des ruches de la Communauté de Communes de l'Estuaire présentes à Terres d'Oiseaux

Monsieur Rigal présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'abeille domestique participe à la pollinisation à l'origine de la reproduction végétale et contribue avec l'ensemble des insectes pollinisateurs au maintien de la vie sur notre planète.

Toutes ces espèces sont considérées comme des sentinelles donnant l'alerte sur les dangers qui menacent à la fois l'équilibre naturel et la santé des hommes. Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'environnement et de son Agenda 21, la communauté de communes de l'estuaire et la commune de Braud Saint Louis souhaitent favoriser le maintien et le développement de la biodiversité locale.

A cette fin, la communauté de communes a choisi de financer en 2017 l'installation de ruches (10 au total) sur le site Terres d'oiseaux, propriété de la commune de Braud Saint Louis. Ces équipements étaient mis à disposition des élèves du rucher école, structure qui dispensait gratuitement des cours d'initiation et de pratique à l'apiculture aux particuliers. Le formateur bénévole ayant choisi d'arrêter le suivi de cette formation, la Communauté de Communes a donc recherché un autre interlocuteur pour effectuer le suivi des 10 ruches existantes.

Monsieur Gandré demande si le miel est vendu.

Madame Héraud précise que le miel n'est pas vendu. Il est utilisé à la cuisine centrale du CFM, et pour différents ateliers.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De confier le suivi et l'entretien des ruches à l'entreprise L'abeille et ses délices (2 Reguignon, 33860 MARCILLAC) ;**
- **De signer la convention annuelle afférente déterminant les attendus de la collectivité envers l'entreprise L'Abeille et ses délices ;**
- **De verser 1500 € à l'entreprise L'abeille et ses délices au titre de ladite convention.**

8.7 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes d'Agglomération de Royan Atlantique, la Communauté de Communes Haute Saintonge et la C.C.E. relative à l'opération Sentiers des arts 2022

Monsieur Rigal présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En 2022, La C.A.R.A. organise la 10^{ème} édition des Sentiers des Arts en partenariat avec la CDCHS et la CCE, opération dont la philosophie vise à créer des itinéraires artistiques, éphémères et insolites conciliant art et paysages.

Compte tenu de l'intérêt de l'opération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De renouveler la participation de la CCE à cette opération partenariale en 2022 sur la thématique de l'art urbain ;**
- **De prendre en charge les frais inhérents à l'accueil d'une œuvre sur le territoire de la C.C.E. (3000 €) ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat ;**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches afférentes.**

8.8 Dotation de lots concours photo Terres d'Oiseaux 2022

Monsieur Rigal présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2011, la Communauté de Communes organise un concours photo ouvert à tous, chaque participant envoyant une ou plusieurs photos dans le cadre des catégories définies par le jury (trois catégories et un prix du jury).

Les photos reçues sont ensuite sélectionnées par un jury présidé par l'Association Communimages et constituent l'exposition du mois de juillet et août du site. Les visiteurs participent par leur vote au choix du gagnant dans chacune des catégories.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De gratifier le gagnant de chaque catégorie du concours d'une somme de 500 Euros soit une somme totale de 2000 Euros (3 catégories et prix du jury) ;**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches afférentes.**

8.9 Signature d'une convention entre la commune de Bruges en de la réalisation d'un chantier nature et citoyen sur la mare pédagogique de Terres d'Oiseaux

Monsieur Rigal présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque année, la commune de Bruges organise durant les vacances scolaires un chantier Nature et Citoyen ayant pour objectif de s'investir sur des initiatives locales, citoyennes en lien avec un territoire, l'environnement et la population.

La mise en œuvre de ce projet sera réalisée avec un groupe de 10 à 12 jeunes de 12 à 17 ans pendant 5 jours du lundi 25 au vendredi 29 avril 2022 (5 jours et 4 nuits).

Après des interventions sur le bassin d'Arcachon ou dans le massif forestier sud girondin, c'est dans les marais du Blayais que se déroulerait le chantier 2022.

La mare pédagogique située sur la zone gratuite de Terres d'oiseaux fera donc l'objet d'une végétalisation de ses abords avec des plantes aquatiques locales, qui au-delà de leur intérêt visuel, participeront à maintenir la qualité de ce milieu qui accueillent en nombre larves d'insectes, poissons et autres batraciens.

Le Service Office de tourisme intercommunal mettra à disposition une animatrice du Parc Ornithologique Bordeaux Gironde Terres d'Oiseaux pour l'organisation et le suivi du chantier Nature et Citoyen. L'office de Tourisme intercommunal assurera l'accès au site et prendra à sa charge les consommations (fluides et électricité) inhérentes au site. Il fournira les matières premières végétales nécessaires à la réalisation du chantier Nature et Citoyen.

Au vu de l'intérêt de cette action, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la mise en place d'une chantier nature ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat.**

9. DIVERS

9.1 Mission LEADER Haute Gironde-actualisation du plan de financement 2022

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021/10/0304 du 28/10/2021 – LEADER : Demande de subvention GAL 2022

Rappel du contexte :

Pour mener à bien la stratégie LEADER sur la Haute Gironde pour la période 2014-2020, le GAL se dote de personnel qualifié en charge de l'animation et de la gestion du programme

Face à l'actualité du programme, le GAL LEADER du Pays de la Haute-Gironde adapte ses moyens pour assumer conjointement en 2022 :

- Volet 1 : Le GAL prévoit de poursuivre la mise en œuvre du programme 2014-2020 en cours à travers l'accompagnement des demandes d'aide et de paiement des dossiers sélectionnés, la valorisation des projets soutenus, et la conduite de l'évaluation finale du programme, avec les moyens suivants :

- Chargé ede mission LEADER (0,70 ETP sur 12 mois)
- Chargée de mission animation et renfort LEADER (0,70 ETP sur 12 mois).
- Les frais de mission et coûts indirects associés.

- Volet 2 : Afin de porter le travail de réponse du territoire de la Haute-Gironde à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement du volet territorial de la nouvelle génération de fonds européens 2021-2027, chacun de ces deux agents consacrerà 30% de son temps de travail à la démarche de conduite du travail d'élaboration de la candidature de la Haute-Gironde à cet AMI. Le GAL prévoit de consacrer à cet exercice de candidature à la nouvelle génération de programme :

- Chargé de mission LEADER (0,30 ETP sur 12 mois)
- Chargée de mission animation et renfort LEADER (0,30 ETP sur 12 mois).
- Les frais de mission et coûts indirects associés.

Compte tenu de l'actualisation du régime indemnitaire des agents en fin d'année 2021, et compte tenu de l'indication par la Région d'un soutien ciblé sur un seul des agents œuvrant au volet 1 de la mission, une actualisation du plan de financement est nécessaire pour chacun des deux volets de la mission comme suit :

Volet 1 : poursuite de l'animation et de la gestion du programme 2014-2022

Dépenses prévisionnelles		
	TOTAL	
Frais de personnel		
Chargé de mission LEADER - programme 2014-2020 : 0,70 ETP - 12 mois (1124,9 heures)	32 524,72 €	
Chargé de mission animation et renfort LEADER - 2014-2020 : 0,70 ETP - 12 mois (1124,9 heures)	26 737,87 €	
Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles)	8 889,39 €	
Frais de mission (déplacement/restauration)	1 464,00 €	
Total	69 615,98 €	
Plan de financement		
Financier	Commentaire	Montant d'aide
Union Européenne – FEADER sous-mesure 19.4 - 14-20 (LEADER)	FEADER optimisé	55 197,73 €
Conseil Régional	Aide régionale à hauteur de 25% des frais de salaires brut chargé pour un ETP animateur sur une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 40 k€	7 000,00 €

Communauté de communes de Blaye	Convention d'Entente associant les communautés de communes pour le déploiement du programme ; à valider et faire signer par l'ensemble des CDC + délibération cadre à valider par chaque CDC au stade du prévisionnel + demandes de versement à recaler sur le réalisé en fin d'exercice pour calage sur la DP LEADER	1 409,47 €
Communauté de communes du Grand Cubzaguais		2 225,48 €
Communauté de communes Latitude Nord Gironde		1 186,92 €
Autofinancement Communauté de Communes de l'Estuaire	Part revenant en autofinancement à la charge de la structure porteuse du programme	2 596,39 €
TOTAL		69 615,98 €

Volet 2 : préparation de la candidature de la Haute-Gironde à la nouvelle génération de programme 2023-2027

Dépenses prévisionnelles	
Frais de personnel	TOTAL
Chargé de mission LEADER - candidature 2021-2027 : 0,30 ETP - 12 mois (482,10 heures)	13 939,16 €
Chargée de mission animation et renfort LEADER - candidature 2021-2027 : 0,30 ETP - 12 mois (482,10 heures)	11 459,09 €
Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles)	3 809,74 €
Frais de mission (déplacement/restauration)	558,00 €
Total	29 765,99 €

Plan de financement		
Financeur	Commentaire	
Union Européenne – FEADER sous-mesure 19.1 - 21-27 (soutien préparatoire)	FEADER plafonné	20 000,00 €
Conseil Régional	Aucun soutien au cofinancement de l'aide préparatoire à la nouvelle génération du programme	- €
Communauté de communes de Blaye	Convention d'Entente associant les communautés de communes pour le déploiement du programme ; à valider et faire signer par	1 855,54 €
Communauté de communes du Grand Cubzaguais		2 929,80 €

Communauté de communes Latitude Nord Gironde	l'ensemble des CDC + délibération cadre à valider par chaque CDC au stade du prévisionnel + demandes de versement à recalculer sur le réalisé en fin d'exercice pour calage sur la DP LEADER	1 562,56 €
Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire	Part revenant en autofinancement à la charge de la structure porteuse du programme	3 418,10 €
TOTAL		29 765,99 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le programme d'action du GAL du Pays de la Haute-Gironde au titre de l'année 2022 pour la poursuite de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, et pour la candidature du territoire à la nouvelle génération de programmes européens 2021-2027 ;
- De valider les demandes de subvention adressées à l'Union Européenne pour l'exercice 2022 concernant respectivement ;
 - o L'animation et la gestion du programme LEADER au titre de la sous-mesure 19.4 du PDRR Nouvelle-Aquitaine (ex-Aquitaine) ;
 - o Le soutien préparatoire à la candidature à la nouvelle génération de programme 2021-2027 au titre de la sous-mesure 19.1 du PDRR Nouvelle-Aquitaine (ex-Aquitaine) ;
- D'Autoriser Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention de ces financements auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Europe et des Communautés de communes partenaires, dans le cadre du programme LEADER porté par le GAL Pays de la Haute Gironde.

9.2 Fête de l'Asperge du Blayais 2022 – Validation du Budget Prévisionnel et fixation des tarifs 2022

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de communes de l'Estuaire organise comme chaque année, la Fête de l'Asperge du Blayais. La manifestation se déroulera les **30 avril et 1^{er} mai 2022** sur la commune d'Etauliers. Ce sera la 21^{ème} édition, annulée en 2020 au vu du contexte sanitaire.

Considérant la nécessité de valider l'ensemble des prestations inhérente à l'organisation de la fête,

I. Budget prévisionnel global (hors frais de personnel)

1.1 Les dépenses

BUDGET PREVISIONNEL AU 04/03/2022 FETE DE L'ASPERGE DU BLAYAIS 2022		
DEPENSES		
OBJET	TTC €	HT €
1. COMMUNICATION		
S-TOTAL Graphisme + Impression + Photo	11 522,60 €	9 650,50 €
S-TOTAL WEB +VIDEO	4 579,20 €	3 816,00 €
S-TOTAL Médias	6 666,41 €	8 062,01 €
S-TOTAL COMMUNICATION	22 768,21 €	21 528,51 €
2. LOGISTIQUE EQUIPEMENT FOURNITURES		
S-TOTAL LOGISTIQUE EQUIPEMENT FOURNITURES	19 294,22 €	17 165,33 €
3. ANIMATIONS		
S-TOTAL ANIMATIONS	18 692,65 €	17 417,32 €
4. TECHNIQUE		
S-TOTAL TECHNIQUE	49 249,19 €	40 797,35 €
TOTAL dépenses (sans frais de personnel)	110 004,27 €	96 908,51 €

Pour mémoire, en 2019 le budget global (hors frais agent) était de 120 595€ TTC, et de 102 464€ TTC en 2018.

L'année 2022 est une année particulière tant l'ensemble des prestations subit une hausse liée à l'inflation et à la crise sanitaire.

Il est à noter également que le dimanche 1^{er} mai est un jour férié qui engage des frais de main d'œuvre importants de la part des prestataires de restauration et de la technique.

Ce budget global se décompose en 4 grands ensembles :

- **La communication** : qui inclut les supports de communication à produire (magazine, affiches, bâches etc.), les encarts publicitaires dans la presse, la captation vidéo de la salle des fêtes etc.

→ **En baisse de 35% par rapport à 2019 pour diminuer les coûts**

- **La Logistique, les équipements et fournitures** : qui inclut les dépenses liées aux démonstrations de chef, les repas des agents et technique, les divers frais d'entretien, de traitement des déchets, de locations diverses de verres et écocup etc.

→ **En hausse de 20% par rapport à 2019**

- **Les Animations** : qui incluent les déambulations, concerts, animations théâtrales, le maquillage et le village enfant, et les frais afférents.

→ **En baisse d'environ 10% par rapport à 2019**

- **La Technique** : qui inclut l'électricité de l'ensemble du site, la sonorisation, la grande scène, les locations de chapiteaux, fauchage de parking, sécurité du site et protection civile

→ **A valeur équivalente par rapport à 2019.**

2.1 Les recettes prévisionnelles

A ce jour, les recettes estimatives sont :

- **Les stands des exposants** : 12 320€ TTC (13 198€ TTC en 2019)
- **Les partenaires institutionnels** : 13 450€ TTC (13 050€ TTC en 2019)
- **Les partenaires privés** : 12 680€ TTC (18 145€ TTC en 2019)

Un total de recette prévisionnel temporaire de 38 450€ TTC

II. Tarifs de vente des PASS (par la régie de recettes de la FAB).

Compte tenu de l'absence d'édition depuis 2019, du coût de la vie en constante augmentation et des conséquences de la crise sanitaire que nous subissons, il est à noter que le prix de la prestation traiteur s'avère supérieur aux années précédentes.

2.1 Le PASS Apéro :

Le prix du PASS Apéro vendu par le traiteur est de 6€ TTC, nous proposons ainsi une vente du **ticket public à 7€ TTC (prix identique à 2019)**

Cela comprend :

- Une assiette de 4 amuses-bouches à base d'asperge
- Une dégustation de vins (4cl pas PASS et par stand) auprès de viticulteurs partenaires.
- En cadeau : un verre gravé.

2.2 Le PASS Menu :

Le prix du PASS Menu vendu par le traiteur est de 15€ TTC, nous proposons ainsi une vente du **ticket public à 16€ TTC (prix 1€ plus élevé que 2019)**

Cela comprend :

- Une entrée
- Un plat
- Un dessert

La vaisselle et les couverts sont fournis par le traiteur

Le menu traiteur est proposé par la Maison Greg Bernard.

3.1 Le PASS Omelette :

Le prix du PASS Omelette est proposé au **prix public de 4€ TTC.**

Cela comprend :

- Une part d'omelette géante aux asperges

La vaisselle et les couverts compostables sont fournis par la CCE.

Monsieur Laisné précise que le tableau n'est pas totalement exact (coût TTC/HT).

Madame Héraud indique que c'est un budget complexe à établir. Un surcoût est lié au fait que le 1^{er} mai sera travaillé.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le budget prévisionnel global de l'évènement pour son édition 2022 arrêté au 04/03/2022 (hors frais de personnel).**
- **De valider les tarifs de vente des PASS Apéro, PASS Menu et PASS Omelette en vente sur l'évènement.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

9.3. Soutien à l'Ukraine

Madame Héraud présente la note de synthèse, remise sur table

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La CCE pourrait apporter un soutien au peuple ukrainien de plusieurs manières :

1. Via une contribution au FACECO

Les collectivités locales qui souhaiteraient apporter une aide aux victimes du conflit ukrainien, peuvent contribuer au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Ce fonds est géré par le centre de crise et du soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) qui vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité.

Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Il est proposé une aide de 3 000 euros.

2. Consacrer un budget (Budget.

Madame Héraud précise que la Région ainsi que le Département vont contribuer financièrement pour le soutien au peuple ukrainien.

Monsieur Laisné indique que 2 personnes venant de l'Ukraine ont été accueillies sur la commune. Monsieur Laisné précise que 2 personnes ukrainiennes sont arrivées à Pleine Selve chez une personne qui est d'origine ukrainienne. D'ailleurs cette personne pourra être sollicitée pour des traductions.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider ce soutien ;**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

Madame Héraud indique qu'il y a 2 expositions de peintures au CFM et à l'Agora (invitations remises sur table).

Madame la Présidente informe le conseil que la prochaine séance sera le 11 avril, suivi d'un repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.